

Avis concernant le résultat d'une procédure écrite de demandes de scrutin référendaire sur le Règlement SH-2020-481 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin d'ajouter les usages Habitation bifamiliale et Habitation trifamiliale aux usages autorisés dans la zone H-649 (district Laflèche) qui a eu lieu du 15 septembre au 29 septembre 2020 MIS À JOUR

Je, soussignée, certifie que :

- 1. Le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est de 448.
- 2. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 56.
- 3. Le nombre de demandes faites est de 147.
- 4. En conséquence, un scrutin référendaire doit être tenu sur ce règlement s'il n'est pas retiré par le conseil avant la publication de l'avis du scrutin.

Longueuil, le 2 octobre 2020. Véronica Mollica, avocate Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert